

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 16 juin 2022 à 20 heures 15 minutes
Salle socio-éducative de Prissé

Présents :

Mme BERATTO Eve, Mme HERISSE Laetitia, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme MOREAU Virginie, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

M. ROUSSEAU Thierry donne pouvoir à M. RIVIERE Jacky

Absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

Excusé(s) :

M. ROUSSEAU Frédéric, M. ROUSSEAU Thierry

Secrétaire de séance : Mme OUVRART Sandrine

Président de séance : M. SALANON Jean-François

Approbation du dernier compte-rendu de réunion de Conseil Municipal du 7 avril 2022

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Décision

Monsieur le Maire informe que la locataire 71 avenue de Saint Jean à Prissé-la-Charrière a libéré le logement et de nouveaux locataires sont arrivés au 1er juillet 2022, Mme COUDRET et Mr BOUSSARD pour un loyer mensuel de 450 euros et 10 euros par mois d'ordures ménagères à régulariser à réception de la taxe foncière.

Numéro interne de l'acte : 2022-21

Objet : Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1er juillet 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1er janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1er juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire précise qu'une publication par affichage pose le problème de place sur les tableaux prévus à cet effet, déjà bien remplis par d'autres documents officiels. Il propose par conséquent d'opter pour la publication papier consultable en mairie aux heures d'ouverture jusqu'à l'ouverture du site internet de la commune où la publication se fera sous forme électronique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 jusqu'à la mise en place du site internet.

Les actes pourront être consultés en mairie de Prissé-la-Charrière aux heures d'ouverture :

Tous les jours de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2022-22

Objet : Adhésion à divers organismes : ADM 79 - Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'adhésion aux organismes suivants pour l'année 2022 :

- fondation du patrimoine pour un montant de 30 Euros,
- association des maires des Deux-Sèvres pour un montant de 562.62 Euros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2022-23

Objet : Demande de subvention exceptionnelle : Association de twirling bâton de Beauvoir sur Niort

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un courrier de l'association de Twirling bâton de Beauvoir sur Niort ayant pour objet une demande de subvention exceptionnelle et expose leur demande : des athlètes de cette association ont été sélectionnés pour participer à la finale des championnats de France à Saint Dié des Vosges qui a eu lieu les 4 et 5 juin 2022 et à la finale à Valence le 18 et 19 juin prochain. Ces voyages engendrent des frais importants (transport, hébergement) estimés à 6 000 € qui ne peuvent pas être supportés que par le club d'où une demande de participation aux familles pour clôturer le budget. Il précise que ces dernières années en raison du contexte sanitaire, l'organisation de manifestation pour collecter des fonds n'était pas possible. Cette année plusieurs manifestations sont prévues et l'association recherche d'autres financements qu'auprès des collectivités. Il précise que la commune de Plaine-d'Argenson compte le plus d'athlètes domiciliés sur la commune.

Afin de limiter l'impact financier sur les familles, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle à ce club d'un montant de 400 Euros.

Considérant, que l'association participe aux championnats de France, et est active dans sa recherche de financements,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE**,

- de verser une subvention exceptionnelle de 400 Euros à l'association de Twirling Bâton de Beauvoir sur Niort pour réduire l'impact des frais exceptionnels engagés par les familles pour la participation aux championnats de France.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. VENEAU Antoine

Numéro interne de l'acte : 2022-24

Objet : Département : appel à contribution Fonds de Solidarité Logement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que chaque année, le département des Deux-Sèvres sollicite la commune pour abonder le fonds de solidarité logement (FSL). Pour rappel ce fonds permet d'aider les ménages qui rencontrent des difficultés pour faire face à leurs charges de logement et d'énergie compte tenu de leur budget restreint. 2 688 € d'aides individuelles ont été accordées soit 6 ménages aidés sur la commune de Plaine-d'Argenson.

Monsieur le Maire propose de maintenir le même montant par habitant que l'année précédente soit 0.75 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE**,

- de verser la somme de 0.75 € X 985 hts : 738.75 € soit 739.00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2022-25
Objet : Admission en non valeur créances

Monsieur le Maire présente un état de présentation en admission en non valeur de Madame la Trésorière de Prahecq ; Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lorsqu'une créance ne peut être recouvrée pour diverses raisons (situation du débiteur, échec de tentatives de recouvrement) l'assemblée délibérante prononce alors, sur demande du comptable, l'admission en non valeur. La décision prise par l'assemblée n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Cette dette sera prévue au budget 2022 au chapitre 65 à l'article 6541.

Année	Montant restant à recouvrer
2016	160.00 €
2017	10.00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2022-26
Objet : Contrat entretien vitres

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convenait de revoir le contrat des entretiens des vitres des bâtiments communaux actuellement réalisés par l'entreprise IM PROPLETE.
Après avoir consulté diverses entreprises sur des bases identiques (surfaces, fréquences), le choix de la commission travaux s'est porté sur l'entreprise IM PROPLETE - 37 avenue Saint Jean - Pirssé la Charrière - 79360 PLAINE-D'ARGENSON, motivé par le sérieux de l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, décide de confier l'entretien des vitres des bâtiments communaux à l'entreprise IM PROPLETE pour un montant global H.T. de 7 291.75 Euros soit un montant T.T.C de 8 750.10 Euros

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2022-27
Objet : Mise aux normes des garde-corps pont-route Saint Etienne la Cigogne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Plaine-d'Argenson est responsable de l'entretien de la chaussée, des trottoirs et des garde-corps du pont SNCF de la commune déléguée de Saint Etienne la Cigogne. Il convient par conséquent de remplacer les garde-corps de ce pont dont les barreaudages sont non conformes selon les rapports de vérification réalisés par le groupe SNCF Réseau.

Différentes entreprises ont été consultées et celle retenue par la commission des travaux est l'entreprise BONNET - 38 rue de Fontenay 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE pour un montant H.T.de 15 590.00 Euros soit un montant T.T.C. de 18 708.00 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, décide :
- de confier le remplacement des garde-corps du pont SNCF à l'entreprise retenue par la commission travaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

Numéro interne de l'acte : 2022-28
Objet : Acquisition tables et bancs extérieurs et pose stores école

Monsieur le Maire propose d'acquérir des tables pour installer dans le parc de Prissé ainsi que des bancs également pour la commune déléguée de Belleville et de Boisserolles. Il propose, de plus, pour deux classes de l'école, d'installer des stores.

La commission travaux a retenu la société L'ECHO TECHNIQUE - DIRECT JEUX - DIRECT URBAIN - à VALENCE pour un montant H.T. de 6 995.00 € soit un montant T.T.C. de 8 394.00 € pour le mobilier extérieur et l'entreprise FAN DE MENUISERIES- 4 route de Surgères- Prissé-la-Charrière-79360 PLAINE-D'ARGENSON pour un montant H.T. de 2 590.00 Euros soit un montant T.T.C. de 3 108.00 Euros pour les stores de l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, décide :
- d'acquérir les tables et bancs et de confier la pose des stores de deux classes de l'école auprès des entreprises retenues par la commission travaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : Mme MOREAU Virginie pour la pose de stores à l'école.

Numéro interne de l'acte : 2022-29

Objet : Devis : Equipements sportifs et ludiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'un des projets du Conseil Municipal des Jeunes était de compléter les équipements sportifs du Parc de Prissé-la-Charrière par une station de renforcement musculaire et un parcours de santé composé de modules : il a été décidé d'en retenir que certains d'entre eux et de le compléter ultérieurement éventuellement.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise PCV COLLECTIVITES, d'un montant H.T. de 8 113.00 € soit un montant T.T.C. de 9 735.60 €. La commission travaux a décidé de retenir cette entreprise pour la fourniture de ces équipements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de retenir l'entreprise PCV COLLECTIVITES - 1182 rue de la Gare - 79410 ECHIRE pour un montant H.T. de 8 113.00 € soit un montant T.T.C. de 9 735.60 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- ADOPTE le plan de financement annexé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2022-30

Objet : Devis : Horloges astronomiques

Afin de réduire la consommation énergétique de la commune, entre autre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de revoir les horaires de l'éclairage public de la commune de Plaine-d'Argenson en adaptant au mieux les plages d'allumage au mode de vie des habitants de la commune.

Sur conseil de l'entreprise SEOLIS, Monsieur le Maire propose de remplacer certaines des horloges astronomiques, celles en place actuellement étant trop vétustes pour un réglage optimum. Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise SEOLIS, fournisseur exclusif : proposition de remplacer 15 d'entre elles sur l'ensemble du parc pour un montant H.T. de 8 720.64 € soit un montant T.T.C. de 10 464.77 €. et de solliciter une subvention auprès du SIEDS qui peut financer ce projet à hauteur de 70 % du montant de la dépense.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide ;

- de faire remplacer les horloges astronomiques par l'entreprise SEOLIS 336 avenue de Paris à NIORT pour un montant H.T. de 8 720.64 € soit un montant T.T.C. de 10 464.77 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2022-31

Objet : Acquistion matériels restaurant scolaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de matériels de cuisine par l'agent de restauration scolaire pour la préparation et conservation des repas. Les besoins en matériels sont les suivants : balance, batteur mélangeur, combiné cutter/coupe-légumes, conteneur isotherme, armoire positive. La commission travaux s'est réunie et a décidé de retenir le fournisseur habituel de la commune en matériels de cantine Le Froid Vendéen pour un montant tota H.T. de 5 132.70 € soit un montant total T.T.C. de 6 159.24 € décomposé comme suit :

- montant balance : H.T. : 182.70 € soit T.T.C. 219.24 €
- montant batteur mélangeur : H.T. 846.00 € soit T.T.C. : 1 015.20 €
- montant combiné cutter/coupe-légumes : H.T. 1 996.00 soit T.T.C. : 2 395.20 €
- montant conteneur isotherme option sans socle rouleur : H.T. 545.00 € soit T.T.C. 654.00 €
- montant armoire positive : H.T. 1 563.00 € soit T.T.C : 1 875.60 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir auprès de l'entreprise le Froid Vendéen, 12 bis rue Gutenberg, 85190 VENANSAULT, le matériel validé par la commission des travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté

d'Agglomération du Niortais au titre du PACT III,
- ADOPTE le plan de financement , annexé à la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2022-32
Objet : Acquisition d'un radar pédagogique

La commune a fait réaliser des relevés de vitesse par le département pour constater les vitesses excessives sur certaines voies de la commune. Monsieur le Maire propose par conséquent que la commune s'équipe d'un radar pédagogique par mesure de prévention afin d'avertir les usagers de la route de leur allure et ainsi les amener à réduire leur vitesse. Les communes dotées d'un tel matériel sont assez satisfaites des résultats.

Monsieur le Maire, après avoir consulté différentes entreprises, pour l'acquisition d'un radar pédagogique, le choix de la commission travaux s'est porté sur la moins-disante des entreprises SIGNAL CONCEPT d'un montant H.T. de 1 710.00 € soit un montant T.T.C. de 2 052.00 €

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le Conseil Municipal,
- DECIDE d'acquérir un radar pédagogique solaire, auprès de l'entreprise SIGNAL CONCEPT 6 robert SCHUMANN - 37390 NOTRE DAME D'OIE pour un montant H.T. de 1 710 € soit un montant T.T.C. de 2 052.00 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre des amendes de Police
- ADOPTE le plan de financement, annexé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 2)

Numéro interne de l'acte : 2022-33
Objet : Programme travaux voirie 2022 : le Grand Bousseau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'équipe précédente avait décidé d'aménager le Grand Bousseau sur le modèle de ce qui a été réalisé au bourg de Prissé-la-Charrière. Le coût des travaux, estimé à l'époque, est bien au-deçà de ce que peut se permettre de financer la commune. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a donc été décidé avec les adjoints de réaliser toutefois des travaux de revêtement sur les deux voies principales de ce hameau : rue de la Bourdellerie et rue des Grands Noyers. Une réflexion devra être également engagée pour la remise en état des autres voies, moins fréquentées. Les élus avaient décidé, avant de lancer une consultation, de recourir au produit ECOMAC (déjà mis en oeuvre sur plusieurs voies communales) qui donne entière satisfaction.

Monsieur le maire présente par conséquent le devis de l'entreprise COLAS située à CHAURAY 79182, pour un revêtement en enrobé tiède type ECOMAC, choix retenu par la commission, pour un montant H.T. de 69 090.56 € soit un montant T.T.C. de 82 908.67 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- DECIDE de retenir l'entreprise COLAS 582 route de Paris 79182 à CHAURAY pour réaliser les travaux détaillés ci-dessus pour un montant H.T. de 69 090.56 € soit un montant T.T.C. de 82 908.67 €;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département des Deux-Sèvres dans le cadre du Fonds de Solidarité départementale pour les communes,
- ADOPTE le plan de financement, annexé à la présente délibération,

Numéro interne de l'acte : 2022-34
Objet : Mise à disposition du parc de Prissé la Charrière

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de l'amicale des sapeurs pompiers de Beauvoir sur Niort de disposer du Parc de Prissé la Charrière pour organiser une fêria le 9 juillet 2022 et des Restos du Coeur de l'AD 79 à Niort pour organiser un vide-grenier sur mai 2023 au profit de l'association.

Monsieur le Maire propose de maintenir la gratuité du parc de Prissé pour l'organisation de manifestation par les associations.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2022-35

Objet : Mise à disposition de la salle des fêtes de Prissé la Charrière.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'une association tous ensemble de Beauvoir Sur Niort de disposer de la salle des fêtes et de la salle socio-éducative de Prissé-la-Charrière pour organiser le forum des associations le samedi 10 septembre 2022, dans la matinée.

Monsieur le Maire propose de maintenir la gratuité des salles de la commune de Plaine-d'Argenson pour l'organisation de manifestation par les associations.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2022-36

Objet : Programme travaux logements communaux : rénovation énergétique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année la commune procède à des travaux pour maintenir en état les logements communaux et que la priorité actuelle est de réduire la consommation énergétique de ces logements et d'améliorer les conditions d'occupation.

Les adjoints ont par conséquent décidé, en amont, des travaux prioritaires à réaliser et ont consulté des entreprises pour les travaux suivants :

- Toiture des logements 91 et 93 avenue de Saint Jean,
- 2 fenêtres de toit 91 avenue de Saint Jean.

Ils ont également décidé de remplacer des convecteurs. Après la visite des logements, des entreprises ont été consultées pour l'acquisition de 55 radiateurs, afin de remplacer les plus vétustes et énergivores d'entre eux.

Monsieur le Maire présente les différentes offres et informe le Conseil Municipal des devis retenus par la commission travaux :

- Toiture des logements : Entreprise Thierry ROLLAND - 148 route de Chizé - 79360 PLAINE-D'ARGENSON pour un montant H.T. de 11 784.40 € soit un montant T.T.C de 12 962.84 €
- Fenêtres de toit : Entreprise Fan de Menuiserie : 4 route de Surgères - 79360 PLAINE-D'ARGENSON pour un montant H.T. de 2 754.00 € soit un montant T.T.C. de 3 029.40 €.
- Radiateurs : une dernière entreprise, CGED à Niort, a été consultée après la réunion de la commission travaux et propose l'offre la moins-disante pour un montant H.T. 13 148.35 € soit un montant T.T.C de 15 778.02€. La pose des radiateurs réalisée en travaux en régie est estimée à 511.33 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de retenir les entreprises retenues par la commission pour la toiture et les fenêtres de toit,
- DECIDE de retenir l'entreprise CGED - 2 rue Vaumorin - 79000 NIORT pour la fourniture de 55 convecteurs pour un montant H.T 13 148.35 € soit un montant T.T.C de 15 778.02 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du PACT III
- ADOPTE le plan de financement, annexé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : Mme MOREAU Virginie pour le devis des fenêtres, Mme ROLLAND Christelle pour le devis de toiture.

Numéro interne de l'acte : 2022-37

Objet : Taux de promotion (ratio avancement de grade)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le Conseil Municipal de la commune de Plaine d'Argenson avait déjà fixé le taux à 100 % pour le grade d'avancement d'adjoint administratif principal de 1ère classe en date du 15 mai 2018 (délibération 2018-63) après avis du Comité Technique du 24 avril 2018.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de promotion pour l'ensemble des grades d'avancement soumis à l'avis du Comité Technique en date du 5 avril 2022 restant soit :

- Adjoint technique territorial principal 2ème classe, taux 100 %
- Adjoint technique territorial principal 1ère classe, taux 100 %
- Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, taux 100 %
- Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe, taux 100 %
- Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe, taux 100 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, adopte les propositions ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2022-38

Objet : Ouverture de postes

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer les emplois permanents suivants afin de pouvoir proposer des avancements de grade à certains des agents de la commune, arrivés à l'échelon maximum de leur grade pour leur ouvrir de nouvelles évolutions de carrière. Ces ouvertures d'emplois sont conformes aux lignes directrices de gestion :

- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, emploi permanent à temps non complet 24/35e (temps annualisé en 100e),
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, emploi permanent à temps complet 35/35e,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, emploi permanent à temps non complet 29/35e (temps annualisé en 100e)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ,

- DECIDE la création des postes proposée par Monsieur le Maire ci-dessus à compter du 1er août 2022
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de la commune,
- DIT que ces nouveaux emplois seront inscrits au tableau des effectifs de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en oeuvre de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2022-39

Objet : Prix repas 14 juillet 2022

Il est décidé de fixer le prix du repas du 14 juillet 2022 pour les adultes jusqu'à 12 ans révolus à 10 Euros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2022-40

Objet : Local communal Saint Etienne la Cigogne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait été évoqué la possibilité d'agrandir et de fermer le local communal déjà existant sur la commune déléguée de Saint Etienne la Cigogne pour pouvoir le mettre ensuite à disposition des associations de la commune. L'Association Communale de Chasse propose d'assurer la main-d'oeuvre, la commune aurait à sa charge la fourniture des matériaux. Un courrier de l'association communale de chasse a été adressé en ce sens à la mairie.

Monsieur le Maire propose par conséquent d'accepter la proposition de cette association.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Mr PLOQUIN Denis, adjoint au maire informe le Conseil Municipal que six élèves de l'école, accompagnés de son directeur, d'une enseignante et de lui-même se sont rendus au Futuroscope, à Poitiers, pour recevoir le label E3D (école en démarche de développement durable) qui consiste à réaliser des actions en ce sens (tri papier, plantation de haies...). Cette journée a été également l'occasion de profiter de certaines attractions du parc.

Monsieur le Maire faire part au Conseil Municipal d'une demande du propriétaire de la Pizzeria de

Prissé-la-Charrière d'occuper le domaine public situé devant son commerce pour y installer 2 tables du jeudi au dimanche de 18h à 22h durant la période estivale. Monsieur le Maire lui a demandé de déposer une demande de permis de stationnement.

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier de l'Association des Parents d'Elèves au Conseil Municipal pour inviter les membres à la fête de l'école qui aura lieu le 25 juin 2022.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du remerciement des associations du versement des subventions.

Fait à Plaine-d'Argenson, le 7 juillet 2022

Le Maire,

Jean-François SALANON



PLAN DE FINANCEMENT

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE PLAINE-D'ARGENSON

Catégorie d'opération :

Nature de l'opération : INVESTISSEMENT

Projet présenté : Equipements sportifs et ludiques

Coût de l'opération en H.T. : 8 113.00 €

Financement prévisionnel de l'opération

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE	MONTANT DE LA SUBVENTION ACQUISE (joindre une copie de la décision)
DETR	8 113.00 €	40 %	3 245.00 €	
DSIL				
Conseil départemental				
Conseil régional				
Communauté Européenne				
Autres subventions d'Etat :				
-				
-				
Autofinancement : - Emprunt : - Fonds propres	8 113.00 €	60 %	4 868.00 €	
Autres partenaires				
TOTAL EN HT	8 113.00 €		8 113.00 €	

6 - PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
<i>Détails des principaux postes</i>		✓ Financements publics	
Matériels cantine	5 132.70 €	<ul style="list-style-type: none"> ● Europe (préciser le fonds, le programme) : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - FEDER - FSE ● État (précisez le ministère ou programme) : <ul style="list-style-type: none"> - - ● Région (précisez le programme) : ● Département (précisez le programme) : <ul style="list-style-type: none"> - - ● C^{té} de communes ou d'agglomération : <ul style="list-style-type: none"> - PACT III : 50 % ● Commune : - ● Autres organismes publics : (Etablissements publics, autres syndicats....) Agence nation - 	2 566.00 €
		✓ Organismes privés, précisez :	
		<ul style="list-style-type: none"> ● ● 	
		✓ Autofinancement, précisez :	
		<ul style="list-style-type: none"> ● Commune : 50 % ● ● 	2 566.70 €
Total HT	5 132.70 €		
TVA	1 026.54 €		
TOTAL TTC	6 159.24 €	TOTAL (HT ou TTC) *	

* Si vous récupérez la TVA alors le total des recettes est à exprimer en HT

Récupération par le FCTVA oui non

Récupération partielle (sur quelles dépenses) :

6 - PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
<i>Détails des principaux postes</i>		✓ <i>Financements publics</i>	
Programme Voirie 2022 – Le Grand Bousseau – Rue de la Bourdellerie et des Grands Noyers	69 090.56 €	• Europe (<i>préciser le fonds, le programme</i>)	
		• État (<i>précisez le ministère ou programme</i>) :	
		-	
		-	
		• Région (<i>précisez le programme</i>) :	
		-	
		-	
		• Département (<i>précisez le programme</i>) :	20 727.00 €
		- Fonds de solidarité départementale 2022-2026 : 30 %	
		-	
		• C ^{té} de communes ou d'agglomération :	
		-	
		• Commune :	
		-	
		• Autres organismes publics : (Établissements publics, autres syndicats,)	
		-	
		-	
		✓ <i>Organismes privés, précisez :</i>	
		-	
		-	
Total HT	69 090.56 €	✓ <i>Autofinancement, précisez :</i> - Commune	48 363 .56 €
TVA	13 818.11 €	-	
TOTAL TTC	82 908.67 €	TOTAL H.T.	69 090.56 €

* Si vous récupérez la TVA alors le total des recettes est à exprimer en HT c'est à dire égal au total " dépenses - HT "

Récupération par le FCTVA	OUI ✓	NON
Récupération partielle (<i>Précisez sur quelles dépenses</i>) :		

PLAN DE FINANCEMENT

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE PLAINE-D'ARGENSON

Catégorie d'opération :

Nature de l'opération : INVESTISSEMENT

Projet présenté : Programme travaux logements communaux : rénovation énergétique

Coût de l'opération en H.T. : 21 198.08 €

Financement prévisionnel de l'opération

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE	MONTANT DE LA SUBVENTION ACQUISE (joindre une copie de la décision)
DETR	28 198.08 €	40 %	11 279.00 €	
DSIL				
Conseil départemental				
Conseil régional				
Communauté Européenne				
Autres subventions d'Etat :				
-				
-				
Autofinancement :				
- Emprunt :				
- Fonds propres	28 198.08 €	30 %	8 460.08 €	
Autres partenaires				
- Communauté d'Agglomération du Niortais	28 198.08 €	30 %	8 459.00 €	
TOTAL EN HT	28 198.08 €		28 198.08 €	

